

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE

RÈGLEMENT NO 1068

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1046 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1046 concernant la circulation et le stationnement a été adopté par la Municipalité le 9 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la terre agricole située à l'extrémité Est de la rue Loiselle devient quasi-impossible avec des équipements agricoles lorsque des véhicules sont stationnés des deux côtés de ladite rue ;

CONSIDÉRANT QUE les interdictions de stationnement sur les chemins publics sont prévues et indiquées à l'annexe « G » du règlement numéro 1046 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 24 août 2026 par M. Pierre-Yves Viens et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1. L'annexe « G » du règlement numéro 1046 est remplacé par le nouvel annexe « G » ci-joint.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Denis Meunier,
Directeur général et greffier-trésorier



Sylvain Casavant,
Maire

Avis de motion et

dépôt du projet de règlement : 24 août 2026

Adoption du règlement : 14 septembre 2026

Publication et entrée en vigueur : 16 septembre 2026

ANNEXE G

**INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS
PUBLICS (ARTICLE 24)**

Albert-Perron, rue	côté intérieur (centre) de la rue ;
Hébert, rue	côté numéros civiques impair ;
Isidore-Hardy, rue	de chaque côté du numéro civique 15, à partir de l'entrée charretière des numéros civiques 12 et 13 ;
Landry, rue	côté numéros civiques impair ;
Loiselle, rue	côté Sud (côté pair) ;
Massé, rue	des deux (2) côtés du chemin sur une distance de vingt (20) mètres à partir de l'intersection avec le chemin des Patriotes ;
Monseigneur-Phaneuf, rue	du chemin des Patriotes au Quai, des deux (2) côtés de la rue ;
Patriotes, chemin des	côté numéros civiques pair, de la rue Monseigneur- Phaneuf jusqu'à l'édifice du 300, chemin des Patriotes, soit une distance de 112 mètres;
Patriotes, chemin des	côté numéros civiques impair, sur une distance de 6 mètres de part et d'autre de la traverse piétonnière située face au lot 1 813 764 (162, chemin des Patriotes) à proximité de la limite avec le lot 1 813 765 (160, chemin des Patriotes) ;
Richelieu, chemin	des deux (2) côtés du chemin.

**INTERDICTION DE STATIONNER UNE REMORQUE À BATEAUX OU UN ENSEMBLE DE
VÉHICULES ROUTIERS SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS (ARTICLE 24)**

Saint-Onge, rue	des deux (2) côtés de la rue ;
Wilson, rue	des deux (2) côtés de la rue.

STATIONNEMENT NÉCESSITANT LA DÉTENTION D'UNE VIGNETTE (ARTICLE 24)

Cinq (5) cases de stationnement en bordure de la rue Monseigneur-Phaneuf
(adjacentes au quai municipal) côté sud-ouest ;